



Assemblée générale

Distr. générale
12 juillet 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 111 c) de la liste préliminaire*

Environnement et développement durable

Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Rapport du Secrétaire général**

I. Introduction

1. Dans sa résolution 55/204, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-sixième session, des résultats de la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique; elle l'a prié aussi de rendre compte de l'application de la résolution.

2. Dans sa résolution 52/198, l'Assemblée générale a aussi décidé d'approuver le lien institutionnel rattachant le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, à l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il avait été proposé par le Secrétaire général et adopté par la Conférence des Parties à la Convention à sa première session.

3. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général

de revoir le fonctionnement de ce lien institutionnel, y compris les modalités de financement, le 31 décembre 2000 au plus tard, en consultation avec la Conférence des Parties, en vue d'y apporter les modifications qui pourraient être jugées souhaitables par l'Assemblée générale et par la Conférence, et de lui faire rapport à ce sujet.

II. Application de la résolution 54/223 de l'Assemblée générale

A. Adoption du rapport du Groupe de travail spécial chargé d'examiner et d'analyser de manière approfondie les rapports soumis à la troisième et à la quatrième session de la Conférence des Parties

4. Par sa décision 6/COP.3, la Conférence des Parties a établi un groupe de travail spécial pour examiner et analyser de manière approfondie, à sa quatrième session, les rapports soumis à la troisième session, et ceux qui seraient soumis à la quatrième session afin de tirer des conclusions et de proposer des recommandations concrètes sur les nouvelles mesures à prendre pour

* A/56/50.

** La note explicative demandée par l'Assemblée générale dans la résolution 54/248 n'a pas été jointe au présent document.

mettre en oeuvre la Convention. Dans la même décision, le Secrétaire exécutif de la Convention avait été prié de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ce groupe de travail spécial puisse remplir son mandat et se réunir à la quatrième session.

5. La Conférence des Parties a décidé que tous les rapports nationaux soumis à ses troisième et quatrième sessions seraient examinés individuellement par le Groupe spécial avant le début de la cinquième session. Elle a aussi prié le Groupe de travail spécial d'achever, pendant la période située entre les quatrième et cinquième sessions, en convoquant une réunion intersessions pouvant durer jusqu'à 15 jours ouvrables, l'examen de tous les rapports restants soumis aux troisième et quatrième sessions de la Conférence des Parties.

6. Finalement, la Conférence des Parties a décidé que le Groupe de travail spécial présenterait à la quatrième session de la Conférence des Parties un rapport intérimaire sur ses travaux et un rapport d'ensemble sur ses conclusions et des recommandations concrètes sur les nouvelles mesures à prendre pour mettre en oeuvre la Convention. Ce rapport a été adopté par la Conférence des Parties qui l'a fait figurer en annexe à sa décision 2/COP.4. En raison de la longueur de la procédure d'examen des rapports, les Parties sont aussi convenues de convoquer, avant la cinquième session, une réunion intersessions du Groupe de travail spécial d'une durée maximale de 15 jours ouvrables. Une telle réunion a été jugée nécessaire pour rattraper le retard pris en examinant de manière équitable tous les rapports nationaux présentés au Secrétariat à la troisième et à la quatrième session. Le Groupe de travail spécial a aussi été prié de présenter, à la cinquième session, un rapport d'ensemble sur ses conclusions et des recommandations concrètes sur les nouvelles mesures à prendre pour mettre en oeuvre la Convention.

7. Après consultation des groupes d'intérêts et des groupes régionaux et afin de faciliter la prise de décisions concernant le Groupe de travail spécial, le Secrétariat a élaboré le document ICCD/COP(4)/3/Add.7 (A), qui présentait une proposition relative au plan de travail du Groupe de travail spécial et à ses objectifs. Ce document a reçu un bon accueil de la part des Parties.

Réunion du Groupe de travail spécial au cours de la quatrième session de la Conférence des Parties

8. Conformément à la décision 1/COP.4, le Groupe de travail spécial a reçu ses règles générales de procédure. Il convient de rappeler que l'un des critères retenus pour le choix des rapports nationaux devant être examinés à la quatrième session était la date de ratification et l'adoption ou l'élaboration d'un programme d'action national par les pays. Certains rapports sous-régionaux ou régionaux ont également été examinés. À cet égard, les rapports des pays développés parties, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales appuyant des activités dans des pays concernés devaient également enrichir cet examen.

9. Le Groupe de travail spécial a été prié, sans pour autant négliger les autres questions abordées dans les rapports, d'examiner et d'analyser ces derniers en suivant des démarches thématiques, selon qu'il conviendrait, fondées, entre autres, sur les points suivants :

a) Recensement des meilleures pratiques et des succès enregistrés dans la mise en oeuvre de la Convention;

b) Recensement des difficultés, obstacles et problèmes principaux rencontrés dans la mise en oeuvre de la Convention;

c) Degré de participation de tous les acteurs, y compris l'appui financier et technique des pays développés, intervenant dans le processus de mise en oeuvre;

d) Liens et synergies avec d'autres conventions sur l'environnement et le développement;

e) Stratégies établies dans le cadre des plans et/ou politiques de développement durable.

10. Le Groupe de travail a examiné les rapports de 10 pays africains, de 6 pays asiatiques et de 4 pays latino-américains, ainsi que ceux de 2 pays visés à l'annexe régionale IV et un rapport d'un pays d'Europe orientale. Les activités régionales ou sous-régionales relevant de toutes les annexes devaient être étudiées à la fin du processus d'examen pour chaque annexe régionale, dans les délais impartis.

11. L'examen des rapports nationaux a permis de compléter avec plus de précision le bref examen entrepris par le Comité plénier concernant l'aperçu général

et les aspects synthétiques de la mise en oeuvre de la Convention. Le travail initial du Groupe de travail spécial a été considéré comme un processus itératif visant à exploiter au mieux les leçons tirées de l'expérience qui étaient exposées dans les rapports nationaux.

12. À sa première session, le Groupe de travail spécial a examiné les rapports suivants :

a) Rapports nationaux : Argentine, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Cap-Vert, Chili, Chine, Cuba, Italie, Lesotho, Mali, Mongolie, Namibie, Ouzbékistan, Portugal, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Swaziland, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan;

b) Rapports sous-régionaux : Union du Maghreb arabe, Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Communauté de développement de l'Afrique australe, Autorité intergouvernementale pour le développement ;

c) Rapports régionaux : Groupe des États d'Afrique, Groupe des États d'Asie, Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et Groupe des États de la Méditerranée septentrionale.

13. Les observations qui ont été faites et les échanges qui ont eu lieu après la présentation des rapports nationaux tendaient à demander ou à fournir des précisions supplémentaires, à donner des avis ou à mettre en lumière des domaines d'intérêt commun. Des pays touchés d'une même région se sont souvent concentrés sur des domaines de préoccupation communs. Des pays développés parties ont mis l'accent sur les méthodes et les démarches utiles. Les coprésidents se sont félicités de la grande qualité des présentations et de la richesse des échanges. Ils ont dit savoir gré aux pays parties touchés d'avoir fait un travail approfondi de préparation et les ont remerciés de leurs excellentes présentations. Les participants ont eux aussi déclaré qu'ils appréciaient le caractère très détaillé des rapports, les renseignements concrets qu'ils contenaient, la franchise avec laquelle avaient été évalués les obstacles et les limites et l'utile récapitulatif des enseignements tirés.

14. Toutefois, dans l'ensemble, ces échanges n'ont pas permis de tirer de conclusions bien définies de l'analyse des rapports et n'ont ainsi pas apporté d'éléments suffisants pour tracer la voie du processus

de mise en oeuvre. C'est pourquoi de nombreux participants ont demandé des indications plus concrètes et plus constructives.

Présentations des pays parties touchés

15. Les rapports nationaux ont porté dans l'ensemble sur des questions telles que le développement des institutions, les cadres législatifs et politiques, et les dispositifs d'application, la coordination nationale, les mécanismes de participation et les réseaux de partenariat, les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, les questions de financement et, souvent, les repères et les indicateurs.

16. De cette façon, ces rapports ont aussi porté sur des questions relatives à la coopération interministérielle, au processus consultatif sur le terrain et à la mobilisation de la société civile. Les auteurs des rapports ont préconisé une meilleure intégration des mesures environnementales à long terme dans les politiques, instruments et pratiques économiques. Le manque de soutien financier prévisible a été constamment perçu comme étant très contraignant à un moment où les organismes nationaux de coordination s'occupant de la Convention envisageaient de passer de la préparation des programmes d'action nationaux à la phase opérationnelle des activités sur le terrain. Le rôle du Mécanisme mondial pour ce qui est de faciliter et de garantir le financement des activités a été reconnu.

Présentation des programmes régionaux et sous-régionaux

17. Les institutions régionales et sous-régionales ont présenté leurs programmes respectifs. Elles ont évoqué les faits nouveaux sur le plan institutionnel, tels que la mise en place de consultations ministérielles, de cadres de planification intégrés, de comités de coordination et de groupes thématiques ainsi que l'utilisation des forums d'échange Internet. Il a été souligné que les programmes d'action sous-régionaux pouvaient être utilisés pour soutenir à moindres frais les programmes d'action nationaux dans les sous-régions concernées. Des institutions régionales et des institutions sous-régionales ont aidé des États Membres à préparer la Conférence des Parties et quelques délégations ont déclaré que leur rôle fort utile méritait un soutien accru. L'accent a été mis sur la coopération Sud-Sud, la nécessité d'apporter des réponses aux difficultés dans des domaines d'intérêt commun, liés notamment aux travaux du Comité de la science et de la technologie. Des

projets pilotes transfrontières ont été lancés par des pays voisins dans quelques sous-régions. Un appui a été fourni à des États membres pour la préparation des programmes d'action nationaux. Des difficultés techniques se présentaient notamment en ce qui concernait l'harmonisation des paramètres d'évaluation, des repères et des indicateurs. On a rappelé le coût de transaction des activités de coordination et de coopération.

18. La réunion intersessions du Groupe de travail spécial a été convoquée conformément à la décision 1/COP.4. Elle a été ouverte à Bonn (Allemagne) le 16 mars 2001 par le Secrétaire exécutif du secrétariat chargé de la Convention sur la lutte contre la désertification. À cette reprise de la session, le Groupe de travail spécial a passé en revue les rapports de 32 pays d'Afrique, de 30 pays d'Asie et de 26 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, en plus de quatre rapports de la Méditerranée septentrionale et d'autres pays touchés ainsi que de trois rapports d'Europe centrale et d'Europe orientale. Les activités entreprises au niveau sous-régional dans les régions visées aux annexes II et III ont également été présentées. À la reprise de la session, le Groupe de travail spécial a examiné les communications présentées au sujet des rapports nationaux des pays parties touchés suivants [un astérisque marque les noms des Parties qui ont parachevé leur programme d'action national (PAN)]: Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Botswana, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Éthiopie*, Fidji, Gambie*, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger*, Nigéria*, Oman, Ouganda*, Pakistan*, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République dominicaine, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Togo, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen*, Zambie et Zimbabwe*.

19. Le Comité a aussi entendu la présentation de rapports des pays développés parties suivants : Allemagne, Australie (parlant aussi au nom du Japon, du Canada et

de la Suisse), Autriche, Finlande, France, Israël, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.

20. Le Groupe de travail spécial a aussi entendu la présentation de rapports des organismes des Nations Unies et des organisations internationales et multilatérales suivants : Programme des Nations pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Organisation météorologique mondiale (OMM), Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides (ICRISAT) et Centre arabe pour l'étude des zones arides et des terres sèches (ACSAD).

21. Les rapports des pays suivants ont été examinés sans faire l'objet d'une présentation : Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Belgique, Belize, Danemark, Dominique, Espagne, (en qualité de pays développé partie à la Convention), Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Luxembourg, Malaisie, Mozambique, Nioué, Nouvelle-Zélande, Qatar, République de Corée, Roumanie, Singapour et Tuvalu.

22. Les communications présentées au cours des deux sessions du Groupe de travail spécial ont bien montré que, partout dans le monde, les pays parties touchés s'étaient mobilisés pour combattre la désertification. Ces pays présentent un certain nombre de similitudes et de points communs : a) ils ont pris des mesures pour mettre en oeuvre la Convention; b) ils ont du mal à harmoniser une multitude d'instruments de programmation pertinents relatifs à la gestion des ressources naturelles; c) à cet égard, ils font savoir qu'ils ont besoin d'un certain appui technique et financier pour aller plus loin; d) le problème de la dégradation des terres et le problème de la pauvreté, qui sont étroitement liés, risquent de s'aggraver du fait des changements climatiques.

23. Les pays développés parties ont fait ressortir les liens qui existent entre les objectifs de la Convention et des domaines d'intérêt tels que la réduction de la pauvreté, la protection des paysages, la viabilité écologique et l'intensification de la productivité, et souscrivent, à cet égard, à une approche holistique. Ils ont rendu compte des mesures qu'ils prenaient pour appuyer le processus de mise en oeuvre et ont fait des propositions d'amélioration. Les pays développés parties ont présenté leurs grands objectifs en matière de coopération au développement, leurs domaines d'appui thématiques et la couverture géographique de leur in-

intervention et ont estimé les ressources financières nécessaires à mesure qu'ils ont exposé dans le détail certaines des activités qu'ils menaient. Ces Parties se sont dites disposées à favoriser la mise en place de partenariats efficaces avec toutes les parties prenantes et à mettre en commun leurs connaissances et leurs compétences techniques. Elles ont reconnu, de façon générale, qu'il fallait organiser une plus grande sensibilisation, particulièrement sur le terrain, et se sont engagées à améliorer encore l'échange d'informations.

24. Des progrès ont été faits également sur la voie de l'instauration d'un dialogue élargi dans le contexte de l'élaboration des programmes d'action nationaux et de leur diffusion à grande échelle. Le soutien des coordonnateurs résidents du système des Nations Unies s'est révélé efficace, chaque fois que des ressources ont été mises à la disposition des bureaux extérieurs du PNUD pour leur permettre de soutenir les activités liées au PAN. Il a même été possible, dans certains cas, d'améliorer les conditions de partenariat, en identifiant et en coordonnant des initiatives complémentaires au moyen d'instruments de planification sectoriels ou thématiques.

B. Programme et budget : ajustement du budget pour l'exercice biennal 2000-2001

25. Le Secrétaire exécutif du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a présenté son rapport sur le programme et le budget (voir ICCD/COP(4)/2 et additifs) à la quatrième session de la Conférence des Parties. Cette dernière a approuvé l'augmentation du budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2000-2001, soit 335 300 dollars des États-Unis au titre des dépenses logistiques liées à la réunion intersessions du Groupe de travail spécial.

26. La Conférence des Parties a également prié le Secrétaire exécutif de poursuivre les consultations avec les départements intéressés de l'Organisation des Nations Unies afin d'obtenir davantage de ressources au titre des frais généraux pour financer les activités de la Convention, y compris celles qui concernent les modalités de liaison avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies.

27. Elle a également reconfirmé l'autorisation donnée au Secrétaire exécutif dans sa décision 3/COP.3

d'opérer des transferts entre les lignes de crédit 1 à 6 du budget approuvé pour l'exercice biennal 2000-2001, jusqu'à concurrence d'un montant global correspondant à 15 % du montant estimatif total des dépenses prévues au titre de ces lignes de crédit, étant entendu que, pour chacune d'entre elles la réduction devra rester inférieure à 25 %, en particulier pour le financement des deux réunions du bureau de la Conférence des Parties et de la réunion du bureau du Comité de la science et de la technologie, réunions mentionnées au paragraphe 22 du document ICCD/COP(4)/2/Add.6.

28. La Conférence des Parties a pris note des efforts déployés pour mettre en place à Bonn des services administratifs communs avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et prié le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa cinquième session de tout résultat à cet égard, compte tenu des spécificités de la Convention ainsi que des règles de gestion financières de la Conférence des Parties.

C. Procédures d'examen de la mise en oeuvre de la Convention

29. Rendant hommage à la qualité et au grand nombre des rapports soumis par les pays d'Afrique touchés Parties à la Convention, la Conférence a décidé de créer un groupe de travail spécial chargé d'examiner et d'analyser de manière approfondie les rapports présentés à ses troisième et quatrième sessions, afin de tirer des conclusions et proposer des recommandations concrètes sur les nouvelles mesures à prendre pour mettre en oeuvre la Convention.

30. À sa troisième session, la Conférence a également invité les Parties et les institutions et organisations intéressées, notamment les organisations non gouvernementales, à présenter par écrit des propositions et suggestions quant à la nécessité d'établir un comité chargé de suivre l'application de la Convention; ces propositions et suggestions, reçues au plus tard le 30 avril 2000, devaient être compilées, résumées et diffusées par le secrétariat, les Parties devant prendre une décision sur la question à la quatrième session et, si besoin était, à la cinquième session.

31. À sa quatrième session, ayant pris en compte l'expérience et le rapport détaillé du Groupe spécial, la Conférence a décidé en outre que les nouvelles propositions et suggestions des Parties et d'autres institutions

intéressées concernant des recommandations concrètes pour l'examen de la mise en oeuvre de la Convention, y compris des propositions sur les modalités de la création d'un comité chargé de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention, devaient être soumises par l'intermédiaire du secrétariat, pour examen à la cinquième session de la Conférence des Parties.

D. Nouvelle annexe à la Convention concernant la mise en oeuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale

32. À sa deuxième session, la Conférence des Parties a adopté la décision 11/COP.2, dans laquelle elle a demandé instamment aux pays observateurs d'Europe centrale et orientale de prendre les mesures voulues pour devenir Parties à la Convention et les a également invités à lui soumettre pour examen à sa troisième session un projet de nouvelle annexe à la Convention concernant la mise en oeuvre au niveau régional.

33. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 54/223, s'est félicitée des progrès de la préparation d'un projet de nouvelle annexe à la Convention concernant la mise en oeuvre au niveau régional pour les pays d'Europe centrale et orientale et a invité ces pays à adhérer à la Convention.

34. À sa troisième session, par sa décision 7/COP.3, la Conférence des Parties a invité les pays d'Europe centrale et orientale et toutes les Parties à la Convention à poursuivre, sous les auspices du Bureau de la Conférence des Parties, le processus de consultations au sujet du projet de nouvelle annexe concernant la mise en oeuvre de la Convention en vue de l'adopter à sa quatrième session.

35. À sa réunion du 23 mars 2000, le Bureau de la Conférence des Parties a recommandé que la Conférence des Parties envisage l'adoption, à sa quatrième session, du projet de nouvelle annexe concernant la mise en oeuvre de la Convention au niveau régional.

36. À sa quatrième session, la Conférence des Parties a adopté la décision 7/COP.4 dans laquelle elle a décidé d'adopter, en tant qu'annexe V à la Convention, l'annexe concernant la mise en oeuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale. Ce faisant, elle a reconnu que la mise en oeuvre de l'annexe régionale V à la Convention ne devait pas affecter la mise à

disposition de ressources financières aux fins de la mise en oeuvre de la Convention, en particulier de la mise en oeuvre des annexes concernant les pays en développement Parties touchés, conformément aux dispositions de la Convention.

E. Mesures prises par les États

37. Au paragraphe 2 de sa résolution 55/204, l'Assemblée générale a demandé à tous les pays qui n'avaient pas encore ratifié la Convention ou n'y avaient pas encore adhéré de le faire dès que possible.

38. Au 15 juin 2001, les 174 États et l'organisation régionale d'intégration économique ci-après avaient déposé leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Communauté européenne, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nioué, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du

Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

F. Organisation de la cinquième session de la Conférence des Parties

39. À la dernière séance de sa quatrième session, la Conférence des Parties a adopté la décision 22/COP.4 dans laquelle elle a décidé que la cinquième session de la Conférence des Parties se tiendrait à Bonn (Allemagne), siège du secrétariat de la Convention, du 17 au 28 septembre 2001, au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes. Elle a également invité le Secrétaire exécutif à répondre favorablement, avant le 31 mars 2001, en consultation avec le bureau, à toute offre d'une Partie d'accueillir la cinquième session et a prié le Secrétaire exécutif de prendre les mesures nécessaires pour préparer la cinquième session de la Conférence des Parties.

40. Malheureusement, le Gouvernement allemand a fait savoir au secrétariat qu'il lui était difficile d'accueillir la Conférence des Parties et a proposé que la cinquième session ait lieu en 2002. Le bureau a jugé cette proposition contraire aux dispositions de la Convention. Par conséquent, en application des dispositions de la décision 22/COP.4, et après délibération, le bureau a décidé que la cinquième session de la Conférence des Parties se tiendrait du 1er au 12 octobre 2001 à Genève, au Palais des Nations, siège de l'Office des Nations Unies en Europe.

III. Liens administratifs avec l'Organisation des Nations Unies

41. Comme suite à la résolution 52/198 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1997, qui approuvait le lien institutionnel rattachant la Convention au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général a proposé d'instituer un dispositif transitoire d'appui administratif au secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertifica-

tion pour 1999-2000. Cette proposition a été acceptée par la Conférence des Parties à sa première session (décision 3/COP.1).

42. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de revoir le fonctionnement de ce lien institutionnel, y compris les modalités de financement, en consultation avec la Conférence des Parties, en vue d'y apporter les modifications qui pourraient être jugées souhaitables par l'Assemblée générale et par la Conférence, et de lui faire rapport à ce sujet.

43. En application des décisions et résolutions mentionnées plus haut, le chef du secrétariat de la Convention est nommé par le Secrétaire général et il est responsable devant la Conférence des Parties. Il rend compte au Secrétaire général, par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint à la gestion, lorsqu'il s'agit de questions administratives et financières, et par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales dans les autres cas.

44. Les liens institutionnels n'ont connu depuis ces décisions aucune modification substantielle. Pour ce qui concerne les questions administratives, le Secrétaire exécutif exerce ses fonctions dans le cadre d'une large délégation d'autorité qui, au fil des années et comme il a été indiqué à la Conférence des Parties à sa quatrième session, s'est adaptée à l'évolution de la situation et a amené le secrétariat de la Convention à assumer une responsabilité administrative de plus en plus étendue. En même temps, et en consultation avec l'Organisation des Nations Unies, une part de plus en plus importante des frais d'appui administratif perçus en contrepartie des services administratifs a été réaffectée au secrétariat de la Convention.

45. Le principal objectif de l'unité administrative du secrétariat a été d'accroître l'efficacité des mesures prises pour répondre aux besoins des Parties. Soucieux de réduire au minimum le coût de transaction avec l'Office des Nations Unies à Genève, le secrétariat a continué d'assumer une part de plus en plus grande des fonctions administratives et financières exercées auparavant par l'ONUG. En ce qui concerne l'appui administratif, le Secrétaire exécutif, en accord avec le Département de la gestion, a assumé progressivement la plus grande part de la responsabilité de l'administration financière et de l'administration du personnel du secrétariat de la Convention. Une part non négligeable des dépenses d'appui est actuellement réaffectée au secrétariat par le financement de diffé-

rents postes ou d'autres besoins administratifs du secrétariat.

46. L'objectif recherché conjointement par le Département de la gestion et le secrétariat de la Convention a été de définir plus précisément les responsabilités du Secrétaire exécutif en matière administrative, ainsi que sa responsabilité devant la Conférence des Parties et le Secrétaire général. Ainsi, la responsabilité d'autoriser et d'organiser les déplacements du personnel du secrétariat de la Convention est désormais du ressort du Secrétaire exécutif. Celui-ci, ou des fonctionnaires à qui il a délégué ce pouvoir, valide les engagements financiers et approuve le paiement des marchandises reçues et des services rendus. Le Secrétaire exécutif dispose d'un large pouvoir, comparable à celui du chef d'un grand programme des Nations Unies, d'approuver les achats d'équipements et de services. En ce qui concerne le personnel, l'application du règlement du personnel aux fonctionnaires travaillant au secrétariat de la Convention (y compris l'administration des prestations) relève de sa responsabilité. Le Secrétaire général reste responsable pour les questions disciplinaires et les recours. Des négociations sont en cours avec le département concerné de l'Office des Nations Unies à Genève pour conclure un mémorandum d'accord stipulant que les services fournis au secrétariat seront facturés par service fourni. Le Secrétaire exécutif continuera de demander les conseils du Département de la gestion sur des questions de politique générale ou des questions administratives.

47. Par conséquent, il ne fait guère de doute que les liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les dispositifs administratifs connexes qui se sont mis en place, assurent un cadre satisfaisant pour le fonctionnement au jour le jour du secrétariat de la Convention. Ces liens définissent clairement la responsabilité du Secrétaire exécutif devant la Conférence des Parties et devant le Secrétaire général tout en reconnaissant à l'Organisation des Nations Unies la responsabilité de fournir les services d'appui nécessaires ainsi que les conseils qui lui sont demandés par le Secrétaire exécutif.

48. Au vu de ce qui précède, l'Assemblée générale peut souhaiter approuver la reconduction des liens institutionnels existants et du dispositif administratif connexe décrits dans le présent chapitre, pour une nouvelle période de cinq ans, cet arrangement devant être

revu par l'Assemblée générale et par la Conférence des Parties au plus tard le 31 décembre 2006.

IV. Décisions demandées à l'Assemblée générale

49. Au paragraphe 17 de sa résolution 55/204, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-sixième session, de l'application de cette résolution, ainsi que des résultats de la quatrième session de la Conférence des Parties. Le présent rapport a été soumis en réponse à cette demande.

50. L'Assemblée générale voudra certainement réitérer son appel aux États qui n'ont pas encore ratifié la Convention pour qu'ils le fassent le plus tôt possible.

51. Conformément aux dispositions institutionnelles entre la Conférence des Parties et l'Organisation des Nations Unies et au paragraphe 15 de la résolution 55/204, l'Assemblée générale voudra peut-être également prendre les mesures nécessaires concernant les dispositions énoncées dans le projet de calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2002-2003, les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, notamment la sixième session ordinaire de la Conférence des Parties et les réunions de ses organes subsidiaires.

52. L'Assemblée générale voudra peut-être aussi prendre note de la décision adoptée par le dernier Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) par laquelle il a reconnu que le problème de la dégradation des terres s'inscrivait dans le cadre des activités liées au développement durable, à la lutte contre la pauvreté et au renforcement des synergies entre les diverses conventions mondiales relatives à l'environnement et a décidé de faire de la dégradation des terres (désertification et déboisement) l'un des grands domaines d'action du FEM en faveur de l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification.

53. L'Assemblée générale voudra probablement aussi lancer un appel en faveur du financement de la Convention, notamment en ce qui concerne les contributions au budget de base qui doivent être versées sans retard au 1er janvier de chaque année.